

## AVIS DE L'ARES

N° 2021-21 DU 29 JUIN 2021

### Création d'un cursus organisé hors de l'Union européenne – codiplomation avec l'Université protestante du Congo

**Considérant** que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie pour émettre un avis sur la création d'un cursus de Master en sciences de gestion organisé hors de l'Union européenne par l'Université de Liège en codiplomation avec l'Université protestante du Congo ;

**Considérant** que la demande d'avis lui a été adressée sur la base de l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur ;

**Considérant** le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 86 qui indique que « *sur avis conforme de l'ARES, un établissement d'enseignement supérieur peut organiser un cursus dans un pays hors de l'Union européenne* » ;

**Considérant** les critères et modalités de traitement des habilitations arrêtés par le Conseil d'administration de l'ARES ;

**Considérant** la proposition du Bureau exécutif ;

#### AVIS

L'ARES émet un avis favorable à l'endroit de la demande d'habilitation de l'ULiège à organiser le cursus de Master en sciences de gestion en codiplomation avec l'Université protestante du Congo.